



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

La Nouvelle Loi sur les Armes.

Cedric Agie UNACT 26.4.2007

Rapport du Groupe de Travail de la Commission de la Justice de la Chambre.

Evaluation et Proposition de Résolution concernant certains points liés à la mise en œuvre de la Nouvelle Loi sur les Armes du 9 juin 2006 introduit par le Groupe de Travail avec M. Stef Goris Président (VLD), le Doct. Robert Denis, Mess. Fr. Belot, Monfils Rapporteur (MR), Melchior Wathelet (CDH), Jean-Claude Maene (PS), Steyn Bex (Spa-Spirit), Bart Laermans (Vl. Bel.), Mms Muriel Gerkens (Ecolo) et Liesbeth v.d.Auwera (CD&V).

Que le rédacteur en chef d'une revue (note :DeVlaamse Jager revue de l'aile flamande du RSHCB) vous demande de temps en temps d'écrire un article est intéressant en soi. Que cela paraisse même en plein mois d'août est déjà pas mal. Mais que ce soit encore lu à ce moment là, vu les nombreuses réactions, nous a tout de même quelque peu surpris. Un encouragement en tout cas lorsque ce même rédacteur en chef nous demanda de suivre les péripéties de la Nouvelle Loi sur les Armes et d'en faire rapport à intervalles régulières.

Il semble que le site et la revue (DVJ) soient également lus et suivis au Parlement. Car à un moment donné, nous avons été fort aimablement contactés par certains de ces membres. On dirait qu'il y a tout de même des politiciens qui s'intéressent non seulement aux problèmes de leurs concitoyens, mais qu'ils sont également prêts à intervenir en matière de Chasse et de la problématique des armes, c.a.d. les nombreuses conséquences néfastes que cette Nouvelle Loi sur les Armes nous a apporté.

Nous n'avons pas du réfléchir très longtemps à la proposition de Mme Martine Taelman, Présidente de la Commission Justice de la Chambre, pour participer à un Groupe de Travail afin d'évaluer cette Nouvelle Loi. En tant que chasseur et amateur d'armes, nous avons même trouvé cela une excellente idée.

Peu après la période habituelle de trêve des confiseurs et de vœux de Bonne Année, nous avons eu une entrevue avec M. Stef Goris, lui-même chasseur et qui a été sollicité par Mme Martine Taelman pour assurer cette difficile mission. Notre expérience pendant les mois qui suivirent nous ont convaincus que c'était un bon choix. Lors d'une première réunion du 13.12.2006 des Représentants de toutes les fractions au Parlement, on délimita le champ d'action et la structure de ce Groupe de Travail Parlementaire.

M. Stef Goris en fut très vite élu Président. Il proposa de faire appel à des Experts extra parlementaires. En bref, des concitoyens notamment du secteur professionnel, mais aussi des particuliers ; tireurs sportifs, collectionneurs, chasseurs ainsi que des délégués des Gouverneurs, services de Police, le Banc d'Épreuves d'Armes de Liège et le Registre Central d'Armes.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81

Auditions.

Aussitôt dit, aussitôt fait (**). Les Parlementaires de ce Groupe de Travail ont entendu et interrogé les personnes suivantes : messieurs Stassen du Banc d'Épreuves de Liège, Fons Lemmens et Pascal Collard, fabricants d'armes, Paul Binet armurier, Maître Nico Demeyere représentant l'UNACT (***), Cedric Agie de Selsaeten, administrateur à l'aile flamande du RSHCB (votre serviteur), Philippe Kodeck, collectionneur agréé, Roland Nossin du Registre Central d'Armes, Thierry Brasseur, représentant le Gouverneur de Liège et Louis Raemaekers chef du service armes de la zone de Police d'Anvers.

Ordre du Jour.

On a discuté des points suivants :

Techniques réversibles et irréversibles (démilitarisation) de désactivation d'armes à feu.

Détention moyennant autorisation, mais sans munitions, d'armes désactivées temporairement.

Points de vues et arguments des représentants des chasseurs, des tireurs sportifs, des collectionneurs et de l'UNACT, ainsi que des représentants des services officiels concernant les effets contestés de la Nouvelle Loi sur les Armes.

Présentation des difficultés et des contestations.

Nous vous épargnons les détails parfois très techniques et juridiques qui ont été présentés et discutés afin d'adapter la Nouvelle Loi sur les Armes ou de la remplacer par un autre projet de Loi. Qu'un Arrêt interlocutoire de la Cour d'Arbitrage (****), c.a.d. temporaire mais tout de même intéressant, soit intervenu et ait augmenté la pression à tout ceci, n'y est probablement pas tout à fait étranger.

Exposés, Interventions et Répliques.

Le Doct Robert Denis dans ses différentes interventions concernant la Nouvelle Loi déclara entre autre cit. : « ...qu'elle (la Loi) est mal conçue, hypocrite et néfaste, comme toutes les Lois votées à la hâte et sous le coup de l'émotion... ». Il déclara également cit. : « ...qu'on doit avoir le courage de l'abroger car elle a complètement raté son objectif... ». Il rappela également cit. : « ...qu'il ne manque pas de possibilités de s'acheter des armes etc. au marché noir... . Que les armes, qui ont été déclarées jusqu'à présent, sont d'une catégorie bien moindre et que les propriétaires d'un patrimoine en armes n'ont pas réagi positivement, ce en quoi ils ont tout à fait raison. La Nouvelle Loi ramènera leur patrimoine à néant, raison pour laquelle elle doit être modifiée....Il faudra faire preuve d'imagination si on veut trouver des solutions. ». Il rappela aussi que cit. : « ... la Loi n'a pas comme but principal de contrôler les armes déclarées, mais de retracer des armes non déclarées ».

D'une part, certains pensaient qu'on ferait mieux d'adapter la Loi tel quel comme elle est maintenant, donc de préférence avant les élections. D'autre part, certaines personnes éprouvaient des difficultés à saisir le concept de solutions techniquement acceptables permettant de désactiver temporairement, donc réversiblement, des armes à feu.

Cela permettrait aux chasseurs et aux tireurs sportifs, mais aussi à leurs héritiers, de conserver des pièces de famille en cas d'arrêt temporaire ou définitif des activités sportives.

On insista également sur l'aspect de conservation passive d'objets ayant un caractère sentimental, patrimonial ou décoratif. Beaucoup de personnes sont attachées à l'une ou l'autre arme, sans qu'elles ne veuillent nécessairement l'utiliser. On présenta plusieurs possibilités. Notamment avec des produits chimiques spéciaux de toutes sortes tels que résines et des polymères. Démontages et conservation sous emballages scellés des systèmes de percussion sous le contrôle du Banc d'Épreuves et de la Police.

Le Président

M. Stef Goris encouragea tout le monde à trouver différentes solutions techniques pour désactiver temporairement et réversiblement des armes afin de permettre aux propriétaires de conserver ces pièces sans qu'elles ne perdent leur valeur ou sans aucun risque pour la communauté. Donc, un principe général prévenant l'utilisation impulsives des armes.

Il rappela que le but principal de la Nouvelle Loi sur les Armes est de faire revenir autant d'armes à feu à la surface que possible, sinon cette Loi est inutile. Il veilla également à ce que tout soit mis en œuvre pour lui permettre de mener sa tâche à bonne fin, sans trop traîner et évita habilement tout risque de discussions inutiles.

Les Experts.

Les trois Experts fabricant d'Armes et Armuriers expliquèrent comment un système de désactivation temporaire et réversible pourrait fonctionner, avec une distinction entre les armes de chasse artisanales et conventionnelles. Mais également avec le message que certains systèmes chimiques apparemment fort simples, sont en fait inadéquats, dus aux pressions et températures fort élevées constituant un risque pour l'arme elle-même, notamment pour les soudures et les bronzages.

Le Banc d'Épreuves de Liège.

M. Stassen expliqua en détail les aspects techniques et juridiques qu'impliquent une désactivation temporaire et définitive (démilitarisation). Des armes démilitarisées peuvent, après vérification et poinçon d'acceptation, être mises sans plus en vente libre. Des armes désactivées temporairement et réversiblement pas. Elles pourraient uniquement être conservées moyennant une autorisation de détention spéciale et ce, sans munitions.

Notre point de vue.

Nous avons déclaré cit. ; « ... administrateur de l'aile flamande du RSHCB, qu'à titre personnel nous sommes pour la démocratisation de la chasse moyennant cours de formation, épreuves théoriques et pratiques, que nous organisons des cours et des séances de formation, des conférences et des réunions partout dans le pays, mais que nous devons bien constater que nos membres sont très inquiets avec cette nouvelle Loi sur les Armes. Ils se plaignent entre autres des nombreuses contraintes et obligations que cette Loi comporte, pas seulement pour des raisons financières mais également sentimentales. Nous avons pu constater qu'il y a également des aspect émotionnels non négligeables.

Notre association compte des membres de toutes les classes sociales dans des professions les plus variées. Nous comptons également des juristes et de policiers qui en privé nous ont exprimé leur méfiance et leur plus vif mécontentement. Nous n'avons aucune objection à déclarer des armes de chasse par Modèle-9 et le permis de chasse, nous en voulons pour preuve nos articles dans nos revues ainsi que notre site sur Internet. Mais il faut se rendre à l'évidence que certains points de la Loi du 6 juin 2006 posent de tels problèmes, qu'ils provoquent un phénomène de blocage.

Nous sommes entièrement d'accord avec ce que les Experts Armuriers ont déclaré concernant la désactivation temporaire et réversible permettant la conservation personnelle des armes à feu. Les services officiels devraient cependant pouvoir disposer des moyens financiers, techniques et humains pour permettre le fonctionnement optimal d'une Loi sur les Armes adaptée.

Les Services Officiels.

Notre point de vue a été soutenu par les autres intervenants, qui ont également fait état des résultats forts minces des campagnes de ramassages d'armes fin novembre 2006. 80.000 sur une estimation de 2.000.000 d'armes. Les chiffres sont éloquentes. Du côté des services officiels, c.a.d. Gouverneurs et Police notamment M. Louis Raemaekers, chef du service



armes de la zone de police d'Anvers, la plus grande du pays, déclara très clairement que son service compte actuellement 14 personnes qui ne font rien d'autres et qui savent à peine faire face à l'enregistrement des armes et qu'il ne voit pas comment son service pourrait fonctionner avec un système de renouvellement d'autorisations tous les 5 ans.

Il lui faudrait dans ce cas au moins 40 personnes en plus. Rien que pour les contrôles, il lui faudrait également 12 personnes qui ne font rien d'autre. On ne peut pas continuer à augmenter le nombre de postes avec des tâches administratives au détriment d'objectifs de sécurité, ce qui n'est certainement pas le but de la Nouvelle Loi.

Même message également très claire venant des autres services officiels, comme le représentant du Gouverneur de Liège M. Brasseur, qui s'occupent de la problématique, comme quoi la Loi dans sa forme actuelle est, même à terme et avec des moyens raisonnables, tout à fait inapplicable. Alors que la mission principale des services judiciaires consiste à combattre la vraie criminalité armée. Un message officiel unanime que la Loi en tant que tel manque totalement son objectif.

On insista également sur le fait que jusqu'à présent, on ne parvient pas à convaincre les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs à déclarer leurs armes. Tout à fait entre nous, c'est comme la fuite des capitaux quand la pression fiscale devient trop forte. Notre pays en est un des champions en Europe. A posteriori, ce genre d'effet pervers est difficile à inverser.

Le Représentant de l'UNACT.

Maître Nico Demeyere déclara que les résultats forts minces de ramassage d'armes ne doivent pas être recherchés dans le cadre et les principes de base de la Nouvelle Loi, mais dans plusieurs points de la Loi même. Une possibilité de désactivation réversible et temporaire en lieu et place d'une modification irréversible pure et simple (démilitarisation) est un premier pas dans la bonne direction.

La durée limitée des autorisations et agrément des propriétaires, collectionneurs et vendeurs d'armes à feu est un deuxième point de blocage. Troisième point de blocage est la gestion administrative intenable que la Loi impose aux services compétents.

En remplaçant tout ceci par un système de déclaration périodique, on déplace la charge de travail des services officiels, moyennant contrôles, vers le propriétaire individuel. Cette façon de faire serait une stimulation pour beaucoup de concitoyens qui se posent des questions et qui hésitent à déclarer leurs armes, car ils ont des craintes ou sont dans l'incertitude pour eux-mêmes et leurs héritiers de pouvoir conserver leurs armes.

M. Monfils réagissait parfois vivement aux propositions sur lesquelles tout le monde semblait d'accord, y compris le représentant de l'UNACT. Ses interventions ne passaient pas inaperçues.

Dans ses répliques Mtre Demeyere avança que son organisation n'avait en aucun cas changé son point de vue et que la limitation dans le temps des autorisations avait toujours été mis en question. En plus, il déclara que son organisation avait toujours marqué son accord avec un système d'immatriculation, mais que le système actuel ne sait pas fonctionner. D'autres systèmes doivent être envisagés en concertation avec le secteur concerné.

M. Nossin

Le responsable du Registre Central présenta son service comme une banque de données qui collabore avec les services de Police et les Gouverneurs. Il attend des nouveaux



systèmes et des programmes adaptés. Il a 8 employés et 4 policiers spécialisés. Les nombreux problèmes rencontrés ont été confirmés par des enquêtes du Comité P, l'Institut de Criminalistique, l'Ecole Royale Militaire, le Registre Central et le Banc d'Épreuves. Il signala que 33% des données était erronées ou avaient été perdues.

M. Philippe Kodeck.

Est un Collectionneur Agrée. Il révéla que la Nouvelle Loi n'avait rien prévu pour les collectionneurs non reconnus de ce qui était des armes de sport et de chasse, c.a.d. précédemment en vente libre, mais qui ne possèdent pas de permis de chasse ou une autorisation.

Il expliqua brièvement l'ancien et le nouveau statut de collectionneur agréé et qu'on devrait en toute logique appliquer ce système à cette catégorie 'oubliée' de collectionneurs.

Certains membres du Parlement exprimèrent leur vive inquiétude de ce qu'ils avaient entendu des Experts. Des remarques étonnées alors qu'on leur cit : « ... *avait affirmé pendant des années qu'on était contre l'enregistrement, alors qu'ils avaient de toute évidence reçu des propositions constructives et une pleine collaboration...* ». La surcharge des services concernés et le fait qu'ils n'étaient pas du tout préparés pour appliquer la Loi a également attiré l'attention. On entendit à plusieurs reprises cit. : « ... *qu'il serait peut-être nécessaire de postposer encore une fois l'entrée en vigueur de la Loi ou de prolonger les délais...* ».

Pour résumer les séances de travail souvent fort intéressantes, une dizaine en tout. On en retient que cette Nouvelle Loi votée dans la précipitation et sans concertation, a provoqué un tas de problèmes inéluctables. Tout le monde s'en rend compte peu à peu.

Le Président M. Stef Goris émit l'opinion que certains points devraient également être revus dans le cadre de la simplification des démarches administratives. Il proposa, si le principe général de désactivation temporaire et réversible pouvait être retenu et qu'une liste d'Armes de Collection (anciennement armes de Panoplie) pouvait être acceptée, de ne pas se perdre inutilement dans des détails et de poursuivre les travaux sur d'autres points. De laisser cela au Conseil Consultatif des Armes (anciennement Commission des Armes) afin de présenter le rapport du groupe de travail sans plus tarder à la Commission de la Justice avec les recommandations nécessaires, pour pouvoir aller ensuite le plus vite possible au Parlement et ce encore avant les élections.

Synthèse, recommandations et propositions de résolutions.

Tout le monde étant arrivé à un accord, M. Stef Goris formula une synthèse des contributions des experts et des conclusions des Parlementaires pour approbation en vue d'une présentation auprès du Gouvernement et de la Chambre.

Mettre en garde nos concitoyens et plus particulièrement les parents, les éducateurs et la jeunesse concernant la possession et l'utilisation de toutes sortes d'armes, mais aussi pour le port illégal d'armes et pas seulement pour les armes à feu. Que les services de Police encouragent le public dans ce sens et de ne pas se contenter de contrôler et de réprimer. De sanctionner plus lourdement le port d'armes dans les cas et les circonstances graves. D'envisager des mesures pour encourager l'abandon d'armes et pas seulement pour les armes à feu.

De faire réévaluer de façon régulière la situation de la législation et la réglementation sur les armes par la Commission de la Justice et de la faire revoir le cas échéant. Le Président M.

Stef Goris souligna que le Conseil Consultatif était le plus apte pour donner des avis dans ce domaine. On devrait suivre ses informations d'une façon optimale. Recommander des critères et des normes identiques auprès des services des Gouverneurs et de la Police. C.a.d. un traitement égal et uniforme de tous les citoyens, donc une application uniforme des Lois et des règlements dans tout le pays. Lorsque des propriétaires d'armes répondent aux critères légaux, d'en tenir compte et le cas échéant de consentir également des dérogations.

Examiner des solutions techniques réalisables afin de permettre la conservation moyennant une autorisation particulière, sans munitions, d'armes à feu temporairement désactivée d'une façon réversible, par les propriétaires ainsi que leurs héritiers qui en expriment le désir. Au lieu de devoir les abandonner, vendre, détruire ou faire désactiver définitivement ,c.a.d. de les démilitariser.

On tiendrait donc compte de motifs sentimentaux et patrimoniaux. Ce serait également d'application pour les chasseurs et les tireurs sportifs qui désirent interrompre temporairement ou définitivement leurs activités.

De prévoir des mesures pour les collectionneurs d'armes à feu de ce qui était précédemment des armes de chasse et de sport et qui ne sont ni tireurs sportifs ni chasseurs. De présenter la liste des armes de collection de ce qui était précédemment des armes de panoplie auprès du Conseil Consultatif des Armes. De remplacer le système de demande de renouvellement d'autorisation payant par un système de déclaration périodique gratuit moyennant des contrôles. Pour autant qu'on puisse encore satisfaire aux conditions requises.

Nos Remarques.

M. Monfils émit des objections à plusieurs reprises, contre les avis unanimes et les propositions des Experts et qui de toute évidence avaient l'approbation de ses collègues. Tous les Parlementaires du Groupe de Travail présents étaient selon toute vraisemblance d'accord pour adapter la Loi sans plus tarder. Quelqu'un émit la réflexion cit. : « ... *qu'il valait peut-être mieux de faire effectuer le travail législatif directement par le Parlement* ». Donc sans l'intervention du Gouvernement. « *Notamment pour la bonne raison que le Ministre de la Justice, jusqu'à présent, n'avait pas l'aire de vouloir amender la Loi. Et en tout cas, de prévoir déjà la prolongation de la période de délais de déclaration jusqu'au 30.12.2007...* ».

Tout ceci était un revirement fort important car nous n'avions jusqu'à présent et ce, malgré plusieurs tentatives, jamais eu d'échos pour nos problèmes. Il n'y a pas que les Chasseurs, les Tireurs Sportifs et les Collectionneurs qui sont dans l'incertitude. Tout le monde de l'Armurerie est au bord du gouffre avec surtout des petites entreprises familiales qui ont connu un dur labeur et qui ont épargné parfois pendant plusieurs générations et dont la situation est devenue franchement tragique. L'effet d'avalanche destructrice de la Nouvelle Loi sur les Armes aura des effets en profondeur que seuls quelques-uns peuvent ou veulent bien admettre. A quelques exceptions près, il n'y a personne dans le monde politique qui s'en préoccupe actuellement.

Le secteur professionnel dans tout le pays est estimé à quelques 20.000 emplois, chiffres officiels d'une étude du Parlement d'il y a deux ans. Alors que les pertes de 4.000 emplois chez Volkswagen à Forest et de 1.500 places chez Opel (Général Motors) à Anvers ont eu immédiatement l'attention des mêmes médias et des milieux Politiques, cit : « ... *en raison du maintien de l'emploi...* », du moins comme on nous l'a si bien expliqué.

FN également propriétaire de Browning et de Winchester, actuellement une entreprise multinationale d'envergure, comptait il y vingt ans plus de 10.000 personnes rien que pour la Belgique. Aujourd'hui à peine un millier, alors que nos pays voisins, mais aussi la Suisse, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie reprennent le marché sans aucune vergogne.

La Commission de la Justice.

C'est réunie jusqu'à présent trois fois. Au r.v.s du 21.3.2007 on n'a vu, sans un mot d'explication, ni le Ministre de la Justice, ni ses collaborateurs. A la dernière minute, on n'a même tenté en vain de prolonger la séance dans l'espoir de voire quelqu'un.

Au r.v.s. du 27.3.2007, on les a bien vus après un message très discret cit. : « ... *qu'il y aurait des concessions fort intéressantes...* ». Tout espoir demeura cependant vain. Le Président Stef Goris fit lecture de son rapport et donna les explications nécessaires. Le Ministre montra de toute évidence qu'elle n'avait aucun intérêt ni le temps pour les arguments et les conclusions qu'on lui présenta.

Les orateurs furent interrompus très sèchement et à plusieurs reprises. Les arguments et les recommandations que le Groupe de Travail avait présenté unanimement furent rejetés sans plus. Le Ministre répliqua que la Loi avait été votée à l'unanimité au Parlement, moins deux voix et répéta son argument connu cit. : « ...*que les mêmes lois avaient été votées au Canada, en Australie, et en Nouvelle Zélande et que...* » (selon elle) « ... *les statistiques avaient prouvées que le nombre de victimes des violences par armes à feu avaient fortement diminué....* ».

Il ne faut pas faire des voyages VIP aux frais de la communauté et faire risette aux média locales ainsi que les nôtres à l'autre bout du monde pour en savoir plus. Les chiffres que nous avons retrouvés prouvent exactement le contraire (*****). Et bien que la criminalité avec armes à feu, y compris les hold-ups, home-jackings et autres y ont augmenté de 140% rien que pour la première année. Que cette tendance a même continué à progresser pour la bonne raison que les criminels savent fort bien que les concitoyens n'y ont plus d'armes et qu'ils peuvent continuer leurs activités fructueuses sans trop se gêner. Alors qu'en Suisse, où tous les citoyens sont des militaires de réserves qui gardent tout leur armement chez eux, ces mêmes phénomènes sont quasiment inconnus.

On ne doit pas trop abuser du refrain tel que celui cit. : « ...*que les statistiques ont prouvé que...* » , qu'on a en fait déformé et qu'on est bien incapable de prouver par après. Si la Ministre et ses disciples veulent vraiment diminuer le nombre de morts et de blessés, elle doit d'urgence faire fermer tous les salons de l'auto, mais aussi toutes les stations de ski en Europe. En tant que skieur averti, nous en connaissons les chiffres. Parlant statistiques, tout le monde sait que les Compagnies d'Assurance connaissent fort bien cette matière et qu'elles savent aussi très bien tenir leurs comptes. Ainsi, mon assurance pour chasser dans toute l'Europe, toute l'année et pour tout gibier me coûte moins chère que l'assurance pour la mobylette de notre fils qui lui permet de rouler sans casque à moins de 25 km/h en été. Que notre assurance de tireur sportif, même avec un complément mutuelle confortable, nous coûte le prix d'un apéro.

Le Ministre et sa suite confondent Chasseurs, Tireurs Sportifs et Collectionneurs avec des gangsters. Nous doutons fortement de la volonté du « milieu » de vouloir déclarer son attirail auprès des services de Police et d'en payer les impôts. Lors du vote précipité de la Loi du 9 juin 2006, le Ministre a compté sur la confiance de ses collègues, souvent non-juristes et de ceux qui n'ont que peu d'intérêt en la matière. Ces gens s'en sont remis aveuglément de bonne foi, en toute confiance et dans un moment de panique, à ce que la Ministre et ses collaborateurs leur ont raconté. A plusieurs, reprises nous avons pu constater dans ses interventions dans les média qu'elle ne connaît même pas certains points de sa propre Loi.

C'est comme les belles toilettes que la Ministre a désormais l'habitude de porter, elle se les fait faire sur mesure et y choisit ce qu'elle veut bien. Elle ne raconte pas non plus qu'un permis de Chasse n'est même pas nécessaire en Angleterre. Une autorisation pour arme à

feu annuel sans beaucoup de frais ni formalités suffit, même pour les étrangers. Le secteur de la chasse y est fort important et très prospère. Et à terme, les chasseurs ne doivent pas non plus y mettre leurs armes à l'encan. La disparition de l'industrie des armes pour le marché civil n'y est pas non plus un problème. A part quelques marques bon chic bon genre et très chères, tout à part les vêtements, vient de l'étranger. Que nos propres politiciens assèment sans s'émouvoir un coup mortel à notre industrie très spécialisée et qui a une réputation mondiale, ne profitera qu'à nos concurrents.

Nous savions depuis tout un temps qu'un projet de Loi avait été préparé par ses services et qu'elle a simplement attendu un incident pour prétexter un vote par le Parlement. Elle est restée sourde à nos demandes de collaboration et à nos mises en garde pour les nombreux manquements et les risques encourus et dont on découvrira peu à peu les effets ainsi que les conséquences.

Nous n'avons jamais été consultés et on ne nous a jamais montré un quelconque projet en la matière. D'autre part, la Ministre oublie de dire que le Gouvernement Anglais a payé d'importants dédommagements au secteur professionnel ainsi qu'aux particuliers et pour des montants qui laissent rêveur, afin d'éviter des procès devant les tribunaux. Procès en dommages et intérêts qui débiteront inmanquablement ici, si rien ne change. Mais la Ministre actuelle et son successeur ne manqueront pas et très habilement, nous en sommes sûrs, de s'en faire le reproche. Vous pouvez déjà deviner aux frais de qui.

Que ces mêmes Parlementaires et le grand public se rendent maintenant compte qu'il faut d'urgence faire quelque chose la laisse totalement indifférente. Si nous lisons attentivement les textes de la Nouvelle Loi sur les Armes, on peut lire très clairement que toutes les armes à feu sont désormais interdites, sauf lourdes taxes périodiques, droit d'appréciation (arbitraire) et approbation des autorités (politiques). Ces textes nous font penser aux législations des années 20 et 30 dans les pays qui ont alors choisi des voies de gouvernements peu démocratiques et des formes d'état « fort » soi-disant pour la sécurité et le bien être des concitoyens. On sait ce qu'il en est advenu. Le vote à 99.8% que la Ministre invoque à tout bout de champ nous rappelle également de mauvais souvenirs.

Madame le Ministre a également fait savoir cit. ; « ... *qu'elle allait donner des instructions aux Procureurs Généraux pour entamer des poursuites sous peu contre les personnes qui n'auraient pas déclaré leurs armes...* » (sic). Alors que nous nous rappelons que nos grand-mères, toutes deux des dames fort dignes et très respectables, n'ont pas hésité à cacher les armes de leurs pères, fils et maris, pendant les deux guerres en risquant ainsi très courageusement d'être fusillé sur le champ par l'envahisseur et ce sans jugement...

Les motifs pour justifier cette Loi nous semblent également quelque peu étranges. On nous dit ainsi que tous les possesseurs d'armes sont suspects et peuvent constituer un risque pour la communauté, sauf s'ils payent des droits. Celui qui a de l'argent sait et peut. Mais celui qui n'en a pas les moyens non (*****). C'est comme cet éternel projet d'interdire la chasse le W-E et les jours fériés. Seuls les 'nantis' pourront encore chasser en semaine. Et on nous parle et reparle de mesures démocratiques et de simplifications administratives.

Nous savons que d'autres mesures sont prévues pour encore compliquer et limiter la possession des armes, même pour les Chasseurs, les Tireurs Sportifs et les Collectionneurs. Tels que des contributions annuelles, limitations de calibres et de quantités ainsi que des mesures de sécurités très onéreuses et des contrôles tout à fait arbitraires, même à domicile.

Les points que la Ministre a finalement bien voulu accepter pour sauver la face auprès des médias sont cit. : « ...*une campagne pour sensibiliser le public concernant les risques inhérents à la possession ainsi que la manipulation des armes et... d'inciter les Gouverneurs*

à organiser un nouveau ramassage d'armes. Et enfin une recommandation pour appliquer uniformément la Loi et les nombreux règlements ».

Elle admet bien qu'il faut un degré de recours, mais chez...le même Ministre de la Justice. La réponse aux propositions de modifications présentées à l'unanimité fût donc : « **Njet** ».

Il reste donc encore deux possibilités ; ou bien la Nouvelle Loi sur les Armes pourrait encore être modifiée comme par miracle à la dernière minute avant les élections, le cas échéant par une proposition de Loi en lieu et place d'un projet, c.a.d. sur proposition d'un ou plusieurs membres de l'Assemblée. Ce serait alors au Parlement à prendre ses responsabilités, ce dont nous doutons fort.

Une dernière tentative a été faite in extremis pour prolonger le sursis du 30 juin au 30 décembre 2007 en Commission Justice. Madame le Ministre promit de cit. : « ... déposer cela sur les bancs du Gouvernement... », (sic) mais réclama un vote de la Commission. On s'aperçut alors que le sacro-saint quorum était insuffisant depuis quelques minutes car quelques uns de ses collègues étaient soudainement partis... aux toilettes pour se laver les mains sans doute. Absents qui réapparurent comme par enchantement lorsqu'on aborda les points suivants.

Soit on se reverra après les élections avec des nouveaux projets dont on nous promet déjà monts et merveilles. Ce que vous pensez de tout ceci, si rien n'a changé depuis lors, ce serait à vous cher lecteur à en transmettre le message le 10 juin prochain.

Remerciements.

Avec tous nos remerciements à Mme Martine Taelman et M. Stef Goris ainsi qu' à leurs collaborateurs pour leur très aimable accueil et coopération. Nos remerciements également à Messieurs Pottier et Gennart des services commissions de la Chambre.

Références.

Pour la rédaction de ce rapport, nous nous sommes basés sur nos propres notes ainsi que le rapport analytique des services de la Chambre, cfr. Egalement le site Internet : www.lachambre.be du Parlement, ainsi que le site de l'UNACT www.unact.be , notamment les commentaires sur la Nouvelle Loi sur les Armes, la Doc. Parl Chambre du 17.1.2002 DOC 50 1598/007 p.7, les interpellations de la Chambre du Ministre de la Justice réf : CRABV 51 COM 1054 du 20.9.2006 ainsi que CRABV 51 PLEN 277 du 12.4.2007 pp 41 à 52 etc.

Notes.

- (*) Réf. Parl. Etude la Chambre 18.5.2006 Doc 51.2263/001 p 3-6
Loi du 9.6.2006 et l'Art. 33 du Règlement de la Chambre des Représentants.
- (**) Réunions du 13.12.2006, 16, 25, et 30/1,6, 15 et 27/2,6, 8, 13, 21 et 27/3/2007.
- (***) Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir.
- (****) Cour d'Arbitrage n° 169.2006 du 8.11.2006. Arrêt attendu pour le Printemps 2007
- (*****) www.gunfact.be et aussi "A Critique by Colin Greenwood" ancien Superintendant de Scotland Yard sur; "The Shooting Sports Trust", réf.: Home Office Research Study 298 of 2006, Gun Crime. The market in and use of illegal firearms by Gavin Hales, Chris Lewis and Daniel Silverstone.
- (*****) Lire également l'Editorial dans la revue « Chasse et Nature » de janv/févr 2007 du RSHCB de son rédacteur en chef Frédérique Hayez, qui nous a quitté malheureusement récemment et auquel nous voulons ainsi rendre hommage. Lire également l'article de Maître Nico Demeyere dans le même numéro.

Projet en date du 26.4.2007

Merci pour vos remarques et vos suggestions.

Cedric Agie de Selsaeten Administrateur de l'Aile Flamande du RSHCB.

